

LE HAMEAU DES PERLES D'ASIE

19 RUE DES TERREAUX

25380 CHARMOILLE

www.shar-pei-perledasie.com

SIRET : 432240208

certificat de capacité n° 25143

0381682320/0635112585

MAIL : vivianehierle@orange.fr

Horaires : Du lundi au samedi de 14h à 19h

Fermé le dimanche et jours fériés sauf juillet et août ouvert de 15h à 18h

CONTRAT DE PENSION CANINE

Entre :

Le Hameau des Perles d'Asie représenté par Madame Viviane Hierle

Et :

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

Nom du chien :

Sexe :

Race ou type :

Né(e) le :

Identification n° :

Date de vaccinations (rage obligatoire) :

Vétérinaire traitant :

DURÉE DU SEJOUR :

Jour d'arrivée :

Horaire :

Jour de départ :

Horaire :

TARIFICATION

Prestations demandées (à cocher) :

- 1 chien : 14€/jour
- 2 chiens : 12.50€ /jour /chien
- 2 chiens : 11€/jour/chien (dans le même box)
- 3 chiens : 11.50€/jour/chien
- 3 chiens : 10€/jour/chien (dans le même box)

Les box sont chauffés en hiver jour et nuit supplément d' 1€ par jour par box .

Règlement de la pension

1-La journée est facturée quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ dans la journée (selon nos horaires). Une reprise anticipée du pensionnaire ne donne droit à aucune réduction les dates choisies sont bloquées et facturées.

2-Le tarif comprend la nourriture. Aucune réduction si nourriture fournie. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

3-Ne sont admis que les animaux identifiés, vaccinés depuis plus de 15 jours(CHPPi2,L, Toux de chenil, rage), vermifugés, et déparasités.

Sans carnet de santé et de carte d'identification, l'animal sera refusé.

4-Animaux refusés : animaux agressifs, femelles gestantes, chiots de moins de 5 mois, animaux malades ou contagieux.

5-Le propriétaire doit nous prévenir si l'animal a des problèmes et si il doit suivre un traitement. La prise de médicaments doit être précisée sur ordonnance signé du vétérinaire qui s'occupe de lui.

Une attestation de bonne santé du vétérinaire de moins de 15 jours est exigée pour les animaux de 10 ans et plus.

6-La pension décline toute responsabilité en cas de maladie ou décès (cardiaque, cancer, vieillesse, etc ...) la pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : sa seule obligation de faire le nécessaire auprès du vétérinaire qui est rattaché à la pension, (Dr Poux à la clinique vétérinaire de Pirey) au cas ou l'animal présenterai un comportement suspect.

Si l'animal doit subir une intervention médicale ou chirurgicale urgente, Le propriétaire ci-dessus désigné donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal.

Il est bien entendu que les frais kilométrique (0.95€/km), médicaux et chirurgicaux sont à la charge du propriétaire.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie si le propriétaire donne son accord (à ses frais) pour déterminer les causes du décès.

7-Abandon de l'animal : au cas ou l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le propriétaire s'engage à en aviser la pension. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, l'animal sera considéré comme abandonné. Des poursuites envers le propriétaire sera engagé (avocats ;tribunal aux frais du propriétaire).

8-Réservation : Tout séjour devra faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après réception par voie postale de ce contrat accompagné d'un acompte correspondant à 30% du séjour. Aucune restitution en cas d'annulation.

9-Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, il reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal durant son séjour.

M. Mme, reconnaît avoir pris connaissance des tarifs et conditions ci-dessus stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Calcul :jours X.....€ =€ . Acompte :.....€

Fait à Charmoille, le

Signature :

ATTENTION, la pension ne prend plus les chèques le paiement se fait uniquement par carte bancaire ou espèces à l'arrivée du pensionnaire. (chèques acceptés lors de la réservation)

Fait en 2 exemplaires un à conserver et l'autre à renvoyer à la pension accompagné d'un acompte de 30%. Sans l'acompte la réservation sera nulle. La somme nous restera acquise en cas de non respect de la réservation (quelque soit le motif). L'encaissement est immédiat.